

Matériaux ;

Objets divers.

Certes, nous ne pouvons pas avoir la prétention de présenter ce travail avec tout le charme que sauraient lui donner les écrivains que nous avons cités, mais nous osons néanmoins espérer que nos renseignements, puisés à une source officielle, ne seront pas sans intérêt pour les lecteurs.

I

L'impôt octroi, créé par le roi Jean, ne frappa d'abord que trois articles, *le vin, la viande, le poisson*, et ne fut autorisé que pour une année, terme après lequel il cessa d'être perçu.

Diverses ordonnances rétablirent par la suite cet impôt, mais avec de grandes variations. Le numéraire devenant moins rare, et les denrées augmentant de valeur à mesure que diminuait celle du numéraire, les tarifs d'octroi furent successivement augmentés et devinrent permanents.

Les octrois de Lyon ont eu à subir toutes ces vicissitudes et toutes ces variations. Supprimés, comme tous les octrois de France, par le décret du mois de mars 1791, ils furent rétablis le 5 fructidor an VIII, c'est-à-dire le 23 août 1800, et prirent alors le titre qu'avait donné à l'octroi de Paris la loi du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798), celui d'*octroi municipal et de bienfaisance*.

La Guillotière, Vaise et la Croix-Rousse, communes entièrement distinctes, eurent des octrois complètement indépendants de celui de Lyon. Mais en 1852, on comprit qu'il était urgent de rattacher la banlieue à la ville-mère, et par décret du 24 mars 1852, toutes ces communes furent fondues en une seule et formèrent l'agglomération